



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

#### N° DEL2026/04-0107

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : jeudi 23 avril 2026

#### **Présents :**

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVOLLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

**Secrétaire de séance :** Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

**OBJET : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DESIGNES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).**

**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Mont de Marsan Agglomération, EPCI soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ; a créé par délibération n°11-195 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 la CIID.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La composition de la commission est la suivante :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;



- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques (DR-DFiP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient au conseil communautaire de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le DR-DFiP sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de tenir compte de l'implantation des entreprises sur le territoire, il est proposé de composer la CIID en proportion des montants de la Contribution Foncière Economique (CFE) répartis par communes.

Conformément à l'article 1650-A-2 du CGI, la liste est établie sur proposition des communes membres de Mont de Marsan Agglomération.

Il est donc proposé à l'assemblée la liste des 40 noms comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
POISSON Yves	LAURENT David
SAINT MARTIN Mariette	LAUSSUCQ Paul
CLAUDON Paul	DUGUET Françoise
SAINT-MARTIN François	ESQUIE Jean-Marie
CORMIS Louis	SAINT GERMAIN Jean Pierre
BERLAND Candice	GARCIA-LOPEZ-VACAS Pierrette
ERIZABAL Clément	LAFORCADE Michel
DACHEUX Anne Marie	SAVARY Dominique
DULAU Frédéric	WUNSCH Alexandre
LAFFITTEAU Andrée Michel	COUMAT Claude
ZUAZNABAR-INDA Jérôme	SALWAN Eko
BAYLE Jean-Marie	VATAN Olivier
KRUZYNSKI Bernard	LABOULAIS Monia
MEZRICH Eric	CAPDEVIOLLE Denis
BOISSÉ Olivier	LAMAIRE-MARINGER Franck
FAVRE ROCHEX LLORENS Guillaume	POUYSEGUR Jany
HEBET Claude	LANOUZIERE Bernard
SAUBADE Laurent	THOMAS Edith



DUBOURG Yves	ALYRE Jean Paul
GONZALEZ Jean-Philippe	BERNEDE Mathieu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 A,

**Considérant** qu'il convient de soumettre au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de 40 noms,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DRESSER** la liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (liste ci-dessus),

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2533H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont  
de Marsan 1**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*